



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 29 avril 2019.**

**Présents :** M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
M. Mourad SAHLI, Conseiller communal et Président du CPAS ;  
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, MM. Dominique DELIGIO, Luigi CHIANTA, Mme Tatiana JEREBKOV, Echevins ;  
MM. Alain JACOBÉUS, David DÉMINNE, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmar CORNET, Nathalie GILLET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI, Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI, Emilie PIETTE-PLANQUEEL et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux ;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

**Objet : 14. Redevances - Règlement-redevance sur la délivrance de sacs à l'effigie de la bibliothèque communale du T'chatpitre**

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.;

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Considérant la mise à disposition de sacs au service des citoyens afin de faciliter le transport de livres;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de faire participer financièrement les citoyens demandant la mise à disposition de ce service;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 10 avril 2019;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis;

Sur proposition du Collège communal du 16 avril 2019;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

**Article 1er :** il est établi, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de sacs à l'effigie de la bibliothèque communale du T'chatpitre.

**Art 2 :** la redevance est fixée à 1 euro le sac.

**Art 3 :** la redevance est due par la personne qui demande le sac.

**Art 4 :** la redevance est perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement au moment de la délivrance du sac.

**Art 5 :** en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement.

**Art 6 :** à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D. modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

**Art 7** : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D.

**Art 8** : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,

E. ISKENDER.

La Directrice Générale,



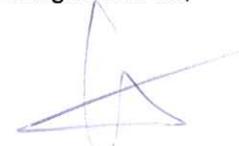
E. ISKENDER.

Pour extrait conforme, le 3 mai 2019



K. DE VOS.

Le Bourgmestre f.f.,



B. SCALA.